

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

Présidence : M. Alain Etienne

La séance est ouverte à 19h00 en présence de :

M. Nicolas Walder, Maire, et de Mme Anne Hiltpold et Mme Stéphanie Lammar, Conseillères administratives.

Mmes Muriel Besse, Sophie Buchs, Elvia Cambier, Solange Decnaeck, Catherine Marti, Sonja Molinari, Louise Morisod, Marie-Josée Naine, Laurence Uldry et Céline Zuber, Conseillères municipales

MM. Jean-Marc Antonioli, Julien Barro, Pierre Baertschi, Dominique Barbuzzi, Jean Didier Bandollier, Stéphane Barthassat, Bernard Bocquet, Philippe Calame, Alain Etienne, Jean-Jacques Gerster, Pierre Maulini, Matthias Meyer, Patrick Monney, Claude Morex, Patrick Mützenberg, Agostinho Pinto, Didier Prod'hom, Nicolas Scheidegger, Alain Voignier, François Wolfisberg, et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Le Président salue les membres de l'assemblée présents.

Sont absents ou excusés : Mme Sophie Buchs, M. Agostinho Pinto, M. Sandro Pistis.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2016
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du bureau du Conseil municipal

Propositions du Conseil administratif

4. Délibération administrative **031-2016 R** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 255'000.- TTC destiné à la création de passages publics au travers du clos de Pinchat et à l'aménagement temporaire de la bande de terrain cédée gratuitement à la commune le long du chemin de Pinchat dans le cadre du PLQ 20'775.

5. Délibération administrative **033-2016 R** : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude et de réalisation de CHF 3'759'000.- TTC destiné à l'assainissement du bruit routier du secteur nord de la ville de Carouge incluant le réaménagement de l'avenue de la Praille, de la rue des Noirettes et de l'avenue Industrielle, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 99'000.- TTC pour la mise en conformité du réseau d'assainissement de l'avenue de la Praille du tronçon nord de la rue des Caroubiers et de la rue de Lancy.

6. Délibération administrative **039-2016 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge (FIVC).

7. Délibération administrative **040-2016 P** : Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la Fondation du Vieux Carouge.

8. Délibération administrative **042-2016 P**: Proposition du Conseil administratif relative à la mise en conformité légale de l'article 76 du statut du personnel de la Ville de Carouge du 19 mai 2016.

9. Délibération administrative **043-2016 P** : Proposition du conseil administratif relative a l'adoption des nouveaux statuts de la Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées.

Propositions des membres du Conseil municipal

10. Motions

1. Motion **008-2016 R** : Pour l'avenir du climat, désinvestissons des énergies fossiles.
2. Motion **010-2016 P** : Projet emploi seniors (PES).

11. Postulats

12. Résolutions

1. Résolution municipale **001-2016 R** : Pour une vraie place de la culture dans le PAV.

13. Pétitions

14. Questions

Le Président fait voter l'approbation de l'ordre du jour. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Le Président a le regret d'annoncer le décès de Monsieur Pierre-Alain Scheidegger, dit Alain, père de M. Nicolas Scheidegger.

Le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Le Président adresse ensuite quelques mots à l'assemblée pour sa première présidence du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers Collègues*

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de ce Conseil pour cette année de législature.

A nouveau, je salue l'excellente présidence de Pierre Maulini qui a su mener de mains de maître nos débats. Il est vrai que quand on est à la place où je me trouve maintenant, on voit les choses un peu différemment.

Accéder à la Présidence du Conseil municipal, c'est un moment important où l'on s'interroge sur ses propres engagements. Rien ne me prédestinait à m'engager en politique, en tout cas ce n'était pas dans la culture familiale. Je n'ai pas trop l'habitude de parler de moi. Permettez-moi de le faire aujourd'hui devant vous quelques instants !

Tout d'abord, pourquoi le choix du parti socialiste, certainement parce que très tôt j'ai été sensible à la persistance des inégalités sociales. Un monde où il y a encore les puissants et les faibles, les dirigeants et les dirigés et disons-le les argentés et les démunis. J'ai voté François Mitterrand en 1981, c'est un mystère pour personne, et rassurez-vous Jacques Chirac en 2002. Il y avait de bonnes raisons à cela.

Oui, je rêve encore en un monde meilleur ou en tout cas je crois que nous pouvons l'améliorer par nos actes au quotidien et par notre attention aux personnes qui nous entourent.

De mon passage au Grand Conseil, j'ai appris l'écoute, le respect du temps de parole, le travail des dossiers et certainement la patience entre la prise de décision et la mise en œuvre. Un équilibre aussi entre utopie et réalisme. Même si parfois je ressens à l'inverse une certaine impatience face à la longueur des discussions dans les réunions et pas seulement ici.

Etre en politique, c'est aussi donner du temps, de son temps. Il faut savoir lier vie professionnelle, vie familiale, vie privée, engagement dans le monde associatif. J'ai énormément de respect pour cela au-delà de ce que l'on peut entendre parfois sur la vie politique. Il faut savoir se préserver, aller à l'essentiel, garder le cap. Nous sommes au cœur du fonctionnement démocratique, c'est un honneur, être au service de la collectivité. Il faut rester humble par rapport à notre action, garder son intégrité, être fidèle à ses valeurs et se dire que seul on ne peut rien construire.

Comme vous le savez, je suis né à Arles. C'est en quelque sorte une grande histoire d'amour entre ... la lavande et le géranium, la cigale et le bouquetin. J'avais un an quand je suis arrivé à Genève. J'ai donc une double nationalité. Pour la petite anecdote, il a fallu attendre le vote de l'égalité homme-femme en Suisse pour que ma mère puisse me transmettre sa nationalité. Très vite, je me suis rendu compte que j'allais devoir vivre avec ces deux origines. Avoir deux origines, c'est avant tout une richesse. C'est tout naturellement accepter l'autre. Très vite, j'ai

appris que l'on pouvait s'enrichir des échanges avec celle ou celui qui vient d'ailleurs. Avec cette difficulté ... pas totalement français en France et pas totalement suisse en Suisse. Je passe sur les expressions parfois employées, vous les connaissez. Très vite, j'ai appris à être très humble par rapport à ça. J'ai toujours défendu mon autre moitié.

Tout naturellement, j'ai appris à traverser les frontières en faisant ma scolarité d'abord à Fernex-Voltaire, puis à St-Julien-en-Genevois, ensuite plus loin Chambéry et Lyon avant de revenir à Genève pour étudier au Technicum horticole de Lullier devenu aujourd'hui la Haute école du paysage, de l'ingénierie et de l'architecture. Ces déplacements m'ont donné le goût des voyages. Là encore, partir à la découverte d'autres horizons, d'autres contrées, d'autres paysages. Ne pas se replier sur soi et ses certitudes mais au contraire se remplir. D'ailleurs, on ne choisit pas son lieu de naissance, ni d'ailleurs son rang social. Même que parfois, on peut être amené à partir de son pays afin de trouver des conditions meilleures pour soi et les siens. C'est un acte de courage !

J'ai rejoint Carouge plus tard, par mariage. Mon quartier était Vieusseux en ville de Genève. Mais j'ai aussi des origines carougeoises. Mon grand-père maternel est né au 6, de la rue du Temple avant d'aller habiter à la Chapelle sur Carouge. Mon arrière grand-mère Renée Viquerat a été institutrice à l'école Jacques-Dalphin de 1883 à 1923. On l'appelait la maîtresse aux mains sales car elle était aussi peintre.

Présider, c'est organiser nos débats, faire que tout le monde trouve sa place, trancher parfois. Je compte sur vous pour garder la sérénité qu'il faut. Nous travaillons pour la cité et le bien commun. Nous sommes souvent d'accord sur les principales délibérations, s'agissant par exemple de construire une école, créer des places de crèches, rendre notre cadre de vie encore plus agréable en quelque sorte. Peut-être divergeons-nous quelque peu au moment du budget ! J'en profite pour vous demander par avance de présenter vos amendements en commission.

Je remercie tous les membres de ce bureau qui m'aideront dans ma tâche de Président. Toutes celles et ceux qui facilitent notre travail, l'administration communale, notre secrétaire général et nos trois Conseiller-ère-s administratif-ive-s avec qui nous collaborons en bonne intelligence.

Présider, c'est là encore aller à la rencontre de celles et ceux qui font notre ville en s'engageant dans le monde associatif et les diverses sociétés. Je me réjouis déjà de le faire et d'y apporter en votre nom les salutations du Conseil municipal.

Merci à vous toutes et tous.

[applaudissements]

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2016

Le Président indique que, du fait de la longue séance du 19 mai 2016, le procès-verbal n'est pas encore disponible et son approbation est reportée au mois de septembre prochain.

Le Président demande l'approbation du procès-verbal du 31 mai 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de M. Walder :

PAV

Je vous informe qu'un avenant à la convention du 4 mars 2010 portant sur le Projet de loi relatif à l'aménagement du quartier PAV a été ratifié par toutes les parties (canton, les 3 villes ainsi que Asloca, PS VdG et CGAS). Cet avenant vise à modifier les ratios instaurés dans la loi PAV à savoir 1 nouvel emploi pour 1 nouveau logement ainsi que 2/3 de LUP sur les parcelles en mains publiques.

Les nouveaux ratios prévoient 2 logements pour 1 emploi tout en rééquilibrant les types de logements et en favorisant la mixité sociale.

Cette augmentation du nombre de logements permet non seulement de confirmer un nombre important de logements accessibles pour le plus grand nombre mais également d'introduire 12% de logements PPE en Droits de superficie, modèle qui a fait ses preuves en suisse-alsacienne.

Cette convention implique une révision du PDQ PAV qui vous sera à nouveau soumis prochainement pour préavis. Ce sera l'occasion de vous présenter plus en détails ces modifications.

Par ailleurs, les études avancent tout particulièrement bien sur le secteur de l'Etoile et le premier PLQ pourrait vous être présenté au printemps prochain déjà.

Travaux Pont de Carouge

Je vous rappelle la journée portes-ouvertes sur le chantier du Pont de Carouge de ce samedi de 10h.00 à 15h.00 avec une partie officielle dès 12h.00.

Travaux rue J. Grosselin

Je vous confirme que les travaux annoncés à la rue Jaques Grosselin durant l'été auront bien lieu. Pour rappel, ils consistent à éliminer tout risque futur de contamination par capillarité du site à l'arrière de l'école des Promenades. Ces travaux auront lieu cet été du 20 juin au 26 août 2016. Le chantier devant se terminer avant la rentrée scolaire, il sera fonctionnel du lundi au vendredi de 7 à 18h.00 et le samedi de 8 à 12h.00.

Ce chantier sera mené sous la supervision du GESDEC et nécessitera l'abattage de 15 arbres qui seront bien entendu compensés par d'autres arbres. Il n'y aura pas de fermeture au trafic durant le chantier et les places de parkings supprimées seront compensées par la mise à disposition de places sur le site de l'entreprise Parker Ariffin.

Visites sur le développement durable à pied et en vélo-taxi

Dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Carouge organise cet été deux visites guidées à pied et en vélo-taxi sur le thème du développement durable, en collaboration avec Illico Travel et TaxiBike. Ce sera l'occasion de découvrir gratuitement des actions exemplaires sur le territoire carougeois.

Les balades sont prévues les samedis 16 juillet et 17 septembre et démarrent à 14h depuis le Musée.

Service estival de vélo-taxi sur le plateau carougeois

Nous avons souhaité cette année participer à réduire le trafic et ainsi participer à l'amélioration de la qualité de l'air à Carouge tout en offrant une prestation innovante permettant de relier facilement les différentes parties de notre cité. Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer de l'instauration, pour un test cet été, d'un service de vélo-taxi durant la pause de midi sur tout le plateau carougeois. Cet action ce fait en collaboration avec TaxiBike.

Ce service sera disponible du 27 juin au 26 août de 11h30 à 14h et sera gratuit.

Habitants et employés pourront donc renoncer à leur voiture et aller faire leurs emplettes, se baigner à la piscine ou manger dans un autre secteur de Carouge, favorisant d'autant le commerce carougeois.

Projection du film Demain

Le film « Demain » de Mélanie Laurent et de Cyril Dion a connu un succès retentissant auprès du public du monde entier. Il donne des pistes concrètes et relativement simples pour contribuer activement à la transition vers un monde plus respectueux de l'environnement, plus solidaire et surtout plus durable. Ainsi, dans le cadre du programme Agenda 21, j'ai le plaisir de vous informer de la projection gratuite de ce film enthousiasmant lors de 2 séances qui auront lieu au Cinéma Bio cet automne.

Les Cycles de Drize et de Pinchat bénéficieront d'une projection pour une partie de leurs élèves.

La deuxième séance, prévue le samedi 1^{er} octobre à 9h45, sera ouverte au public et bien sûr aux membres de votre Conseil. Vous recevrez bien sûr une invitation en temps voulu.

Nous profiterons de cette séance pour accueillir des représentants de l'Office fédéral de l'énergie ainsi que de l'Association Cité de l'énergie pour la remise publique du label Cité de l'énergie, car, comme nous venons de l'apprendre, notre Ville a obtenu le ré-audit de ce programme fédéral, valable pour les 4 prochaines années.

Communications de Mme Lammar :

J'ai une petite information d'actualité qui concerne la: transmission des matches de foot durant l'EURO. La Suisse étant qualifiée pour les 8^e de finale, une retransmission aura lieu samedi prochain à 15h à la Salle des Fêtes. Un complément de communication sera fait sur le site internet de la commune ainsi que sur les affiches dans la rue.

A noter aussi que les 2 matches suivants seront retransmis, mais non pas les quarts de finale du dimanche.

Je souhaite aussi plein succès et bon courage à notre nouveau président ainsi qu'à tous un bon été et de bonnes vacances.

Communications de Mme Hiltpold :

Mme Hiltpold n'a pas de communication.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Copie d'un courrier de l'Association des intérêts de Pinchat relatif à la création d'une zone réservée

Le Président indique qu'en date du 3 mai, le Conseil municipal a reçu la copie d'un courrier daté du 28 avril adressé par cette association à l'Etat (DALE) pour faire part de son opposition à la création d'une telle zone sur Pinchat.

Le Bureau vous indique pour votre information que ce courrier a été placé sur CMnet en annexe à la séance du 21 juin 2016.

M. Baertschi demande la lecture du courrier estimant que la question est suffisamment importante. Le Président demande le vote et la lecture est majoritairement demandée. M. Barbuzzi donne lecture du courrier.

“Enquête publique n° 1867

Projet de création d'une zone réservée n°30028-544 Commune de Carouge

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, notre association souhaite vous adresser nos observations dans le cadre de l'affaire visée sous rubrique dans le délai imparti pour ce faire.

A titre liminaire, nous précisons d'ores et déjà que nous nous opposons formellement à l'adoption d'une zone réservée affectant le territoire de Pinchat.

Tout d'abord, il sied de rappeler que Monsieur le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie a tenté de faire modifier le contenu de l'article 138 al. 2 de la Loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) par le projet de loi PL11411-A visant à prolonger le délai du refus conservatoire de 2 à 5 ans.

Le Grand Conseil, après une étude approfondie de sa Commission d'aménagement, a rejeté ce projet de loi en considérant notamment qu'il portait une atteinte trop grave aux droits de propriété et que partant, ni l'intérêt public, ni le principe de proportionnalité ne justifiait pareille atteinte.

Nous vous renvoyons au rapport du Secrétariat du Grand Conseil du 15 mai 2015 attestant de ce qui précède.

Or, force est de constater que l'établissement d'une zone réservée vise exactement le même résultat, à savoir de bloquer, pendant 5 ans, tout projet de construction (sous réserve d'exceptions minimales) dans les zones villas concernées.

Cela étant, l'établissement de cette zone est clairement contraire à l'article 138 al. 2 LaLAT précité.

Ainsi, l'article 10 du Règlement d'application de la Loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT) ne saurait contrevenir à l'article 138 al. 2 LaLAT au vu du principe de la hiérarchie des normes.

Nous relevons aussi que l'établissement desdites zones constitue une violation inacceptable des droits de propriété, étant donné qu'il aura pour conséquence de bloquer tout projet de construction que nos membres pourraient avoir pendant 5 ans et fera perdre une valeur considérable à leurs parcelles.

C'est le lieu de préciser que l'établissement de cette zone réservée impactera également leur situation financière, étant donné que la banque auprès de laquelle ils ont contracté un prêt hypothécaire pourrait tenter de dévaluer leur bien immobilier au vu de l'établissement de cette zone.

Bien entendu, nous tiendrons l'Etat responsable dans pareille hypothèse et ne manquerons pas d'initier, par l'intermédiaire d'un avocat, une procédure en indemnisation.

L'intérêt public visant la création de logements ne saurait aucunement justifier pareille atteinte à la garantie de la propriété prévue par la Constitution.

Concernant le territoire de Pinchat, nous constatons qu'il a subi depuis une dizaine d'années une très forte densification. Quartier de la Tambourine, construction de plusieurs immeubles sur le périmètre de Battelle, immeubles de la CIA au chemin de Pinchat, immeubles des vignes rouges route de Drize, construction des moraines au Rondeau de Carouge, et aussi la construction du CO de Drize. De plus, la Parcelle de l'Université située au chemin vert est un nouveau projet immobilier d'envergure à un stade d'étude avancé. Tous ces projets se sont concrétisés en concertation entre les propriétaires et les associations dont l'AIP, sans qu'il soit nécessaire de créer une zone réservée.

La ville de Carouge dans son plan directeur prévoit de densifier davantage Pinchat. Les propriétaires de villa sont ouverts à la discussion, si on leur laisse la maîtrise du temps. Ils ne veulent pas que l'Etat leur impose par des méthodes brutales un calendrier et une dégradation de leur environnement.

La transformation rapide qu'a connue Pinchat démontre qu'il n'est nullement nécessaire de passer en force pour densifier.

Plutôt que de vouloir construire toujours plus vite, la responsabilité de l'Etat aujourd'hui est d'investir dans la mobilité. En effet le Chemin de Pinchat, les routes de Troinex et Drizes sont déjà saturées aux heures de pointe. Le Rondeau de Carouge forme un goulot d'étranglement sur lequel viennent s'empiler bus et automobiles

Le plan de mobilité du quartier des Grands Esserts à Veyrier, prévoit la mise en circulation d'un BHNS passant par le chemin de Pinchat. Ce chemin étroit et en pente n'est absolument pas adapté pour absorber davantage de circulation.

Il s'agit ici de nos toutes premières remarques visant à nous opposer fermement à l'adoption de la zone réservée susvisée.

Pour la suite de la procédure, nous avons pris la décision de nous regrouper et d'agir par toutes voies de droit utiles pour faire valoir nos droits.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Jean-Eudes Gautrot Président de l'AIP"

2. Remplacement au sein de la Fondation Brückner

Le Président annonce une modification dans la représentation des Verts au sein de la Fondation Brückner avec le remplacement de Mme Sophie Martin-Hobden par Madame Safiatou Simpore Diaz.

Le Président demande s'il y a des oppositions.

Comme cela n'est pas le cas, le Conseil municipal prend acte de cette nouvelle désignation.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

4. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 031-2016 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 255'000.- TTC DESTINÉ À LA CRÉATION DE PASSAGES PUBLICS AU TRAVERS DU CLOS DE PINCHAT ET À L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA BANDE DE TERRAIN CÉDÉE GRATUITEMENT À LA COMMUNE LE LONG DU CHEMIN DE PINCHAT DANS LE CADRE DU PLQ 20'775.

Le Président indique que ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2016 et renvoyé en commission Urbanisme-mobilité-aménagements.

Celle-ci s'est réunie le 7 juin 2016 et le rapport a été établi par Mme Uldry.

Le Président demande à Mme Uldry si elle a quelque chose à ajouter à son rapport.

Celle-ci répond par la négative.

La commission préavise favorablement la délibération avec 10 oui, 0 non et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. Baertschi a appris récemment qu'au sein Conseil municipal, certains membres avaient un droit de propriété ou étaient copropriétaires de la parcelle. Il serait donc de bon ton qu'ils s'abstiennent ou se récusent, ceci pour une question de principe.

Mme Zuber rappelle qu'elle avait déjà dit qu'elle s'abstiendrait, pour des raisons personnelles, lorsque l'objet a été présenté pour la première fois en conseil municipal et elle n'a pas besoin qu'on le lui rappelle.

Mme Molinari est d'accord avec Mme Zuber, elles se sont les deux abstenues lors du premier vote et elle trouve que cette remarque est cavalière.

Le Président rappelle que le règlement du Conseil municipal oblige à poser à chaque fois la question. Il demande si la parole est encore demandée.

M. Baertschi aimerait intervenir sur cette proposition et dire pourquoi il s'est abstenu en commission, non pas pour les mêmes raisons que les préopinantes. Le bâtiment qui a été construit pose pas mal de problèmes dans Carouge mais il ne va pas revenir là-dessus pour l'instant. Pourtant, le PLQ qui prévoyait des passages et des circulations, a été bien conçu. En revanche, les conditions dans lesquelles les conventions ont été créées avec ces droits de superficie lui paraissent quelque peu disproportionnées. Finalement, l'entretien de voiries à usage privé, du moins pour la moitié, sera totalement aux frais de la commune. On aurait pu envisager un autre type de négociation, au moins une participation financière des copropriétés pour l'entretien, notamment pour l'enlèvement de la neige, le nettoyage, etc. M. Baertschi a déjà dit en commission que pour cette raison, il s'abstiendrait, puisque, encore une fois, le projet en soi est un bon projet, mais les conditions dans lesquelles il a été négocié ne sont pas faites dans le sens de protéger les intérêts de la commune.

M. Walder peut rassurer M. Baertschi, les intérêts de la commune ont été bien défendus. Pour rappel, tout entretien de lieux de passage, qu'il y ait des servitudes d'usage public ou qu'ils soient propriété de la commune, sont à sa charge. Par ailleurs, les propriétaires n'ont aucune obligation d'octroyer des servitudes d'usage public. Quand ils le font, ils n'ont plus la maîtrise sur ces parcelles et c'est bien pour cette raison que la commune entretient ces espaces. Quant à l'aménagement, il se fera de façon paritaire entre les propriétaires et la ville de Carouge, à hauteur de 50% pour l'investissement. C'est ce qui figure dans la délibération et c'est ce qui a été négocié avec les propriétaires. M. Walder rappelle qu'à la base, ces parcelles sont privées et que c'est grâce aux négociations avec les propriétaires que la ville de Carouge a pu obtenir de ces derniers qu'ils acceptent que soient inscrites sur leur propriété des servitudes d'usage, ce qui permettra aux Carougeoises et Carougeois de traverser ces parcelles. Encore une fois, l'entretien par la commune des espaces sur lesquels elle a une servitude d'usage public est normal.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 25 oui, 0 non et 3 abstentions.

5. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 033-2016 R: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 3'759'000.- TTC DESTINÉ À L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER DU SECTEUR NORD DE LA VILLE DE CAROUGE INCLUANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA PRAILLE, DE LA RUE DES NOIRETTES ET DE L'AVENUE INDUSTRIELLE, AINSI QU'À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 99'000.- TTC POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA PRAILLE DU TRONÇON NORD DE LA RUE DES CAROUBIERS ET DE LA RUE DE LANCY

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2016 et renvoyé en commission Urbanisme-mobilité-aménagements.

Celle-ci s'est réunie le 7 juin 2016 et le rapport a été établi par Mme Uldry.

Le Président demande si Mme Uldry a quelque chose à ajouter à son rapport.

Mme Uldry répond par la négative.

Le Président indique qu'un amendement a été présenté par M. Voignier consistant à ajouter le décide suivant : « *D'agender une séance de commission présentant les résultats de l'étude avant toute réalisation des aménagements.* »

La commission a préavisé favorablement la délibération amendée par 11 oui, 0 non et 0 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. Voignier donne des explications sur l'amendement pour ceux qui n'auraient pas lu le rapport complet. La commission a eu une bonne présentation mais plusieurs zones doivent encore être étudiées. Les études diront si des aménagements doivent être réalisés ou non. Comme on l'a vu pour les précédents dossiers qui ont pu être travaillés avec des retours en commission, il est intéressant de pouvoir étudier les projets sur la base de documents établis correctement et non pas seulement sur la base de zones où l'aménagement présenté n'est qu'une possibilité qui est encore à l'étude. La commission souhaite pouvoir travailler et s'exprimer sur des choses finies. Elle souhaite donc une séance de retour après les études, d'autant plus que dans le passé, les aménagements de ce quartier, qui n'ont pas toujours été bien compris, ont causé un certain nombre de problèmes.

Mme Molinari rappelle que lors des précédentes discussions sur le quartier, il était aussi question de réaménager l'avenue de la Praille. Les habitants appellent de tous leurs vœux et attendent avec impatience – comme mentionné dans la délibération – la mise en œuvre de ces réaménagements. Il est prévu depuis longtemps que cette route actuellement en double sens devienne un sens unique. Le groupe de Verts tenait à souligner cet aspect et à se faire le porte-voix de ces habitants qui étaient venus s'exprimer en commission.

M. Meyer a une question formelle. Si, quand ces études seront présentées, le Conseil municipal décide qu'il faut ajuster certains éléments ou l'investissement, quelle sera l'incidence par rapport à la décision qu'il prend aujourd'hui ? En effet, le Conseil municipal est appelé ici à décider d'un crédit qui ne porte pas seulement sur des études mais sur la réalisation. M. Meyer a donc un doute sur la signification de cet amendement.

M. Prod'hom soutiendra cet amendement qui est une bonne proposition. Il faut savoir que plusieurs périmètres doivent être assainis au niveau du bruit routier. Des mesures ont déjà été faites dans ce quartier et donnent des résultats. Le fait d'avoir les résultats des études permettra à la commission d'appréhender les travaux réels et le cadre. M. Prod'hom souligne qu'il s'agit de budgets maximaux qui seront travailler suite au retour en commission. L'approche proposée par l'amendement est donc très intéressante. Cela permet de prendre des décisions, cela permet au Conseil administratif de faire avancer les études et cela permet à la commission de prendre la mesure des réels travaux à effectuer. C'est pour cette raison que M. Prod'hom soutiendra l'amendement.

M. Walder indique que l'interrogation de M. Meyer a été évoquée en commission. Le Conseil administratif s'engage, si le Conseil municipal souhaite être associé à ces aménagements, à revenir en commission et à travailler avec cette dernière. Si certains aménagements devaient susciter une grande opposition de toute ou partie de la commission, M. Walder peut assurer à M. Meyer que d'autres aménagements seront choisis car le but n'est pas de réaliser des aménagements polémiques mais bien de répondre aux besoins. Le Conseil administratif a compris le souhait de la commission d'être associée à ces aménagements et c'est bien ce qu'il entend faire. M. Walder invite le Conseil municipal à soutenir cette délibération amendée qui marque aussi le souhait du Conseil municipal d'être associé pleinement aux aménagements.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix l'amendement consistant à ajouter le décide suivant : « *D'agender une séance de commission présentant les résultats de l'étude avant toute réalisation des aménagements.* »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

6. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 039-2016 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE CAROUGE (FIVC).

M. Walder introduit le sujet. Le Conseil municipal est invité à valider le bilan et les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Carouge. A noter que le résultat de l'exercice pour 2015 est presque de CHF 5'000'000.-, y compris la variation de valeur d'investissement de l'entretien des immeubles. Le résultat de l'exercice d'exploitation se monte à CHF 3'300'000.-. La fondation est donc en pleine forme.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

M. Maulini souhaite que l'on explique au Conseil municipal la raison d'être de ce bénéfice de CHF 4'966'000.-, qui surprend par rapport au chiffre de l'année précédente qui était de CHF 1'000'000.-.

M. Walder relève que le résultat d'exploitation est de CHF 3'314'000.- cette année, contre CHF 3'326'000.- l'année passée. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent principalement par la variation de valeur d'investissement de l'entretien des immeubles.

Mme Molinari a d'abord une question. M. Walder a évoqué la diminution de 11% de la valeur d'investissement des immeubles. Le document n'indique pas clairement sur quelle base a été calculée cette diminution. Mme Molinari a ensuite une remarque. Le document ne contient pas d'indication qui permette de savoir quelle est la valeur des loyers perçus par la fondation. Il en va d'ailleurs de même pour la Fondation du Vieux-Carouge. Il serait bon d'avoir cet élément.

M. Walder transmettra la deuxième remarque de Mme Molinari aux fondations concernées pour les présentations des années futures. Quant à la première question, il ne peut pas y répondre parce qu'il ne l'a pas très bien comprise. Mais peut-être Mme Molinari peut-elle interroger les personnes qui siègent au conseil de fondation ou le président de la fondation qui se trouve être autour de la table.

M. Voignier rappelle que chaque parti politique représenté au Conseil municipal a des représentants au sein du conseil de fondation, deux représentants en l'occurrence pour les Verts. Il regrette que les communications à l'intérieur du parti des Verts ne fonctionnent pas, parce que les partis sont représentés dans les fondations justement pour poser les questions ou signaler un problème lors des conseils de fondation, afin d'éviter un débat ici.

Mme Molinari rétorque que, bien entendu, les représentants des Verts au sein des fondations posent des questions. Il y a cependant peut-être des éléments qui mériteraient une réponse

plus fouillée, raison pour laquelle ils méritent d'être mentionnés ici. Il ne s'agit pas de quelque chose qui serait mal géré, mais juste d'une question de présentation qui pourra être corrigée dans les documents à l'avenir.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

7. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 040-2016 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE LA FONDATION DU VIEUX CAROUGE.

M. Walder introduit le sujet. Les comptes de la Fondation du Vieux-Carouge sont très positifs, avec un résultat de plus de CHF 10'000'000.-, lié dans la grande majorité à des dissolutions de provisions et d'amortissements. Le résultat de l'exercice d'exploitation est de CHF 660'000.- contre CHF 280'000.- l'année passée. Cette forte augmentation est de bon augure pour la suite et pour la capacité d'action de la fondation.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate. Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée par 28 oui, 0 non et 1 abstention.

8. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 042-2016 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA MISE EN CONFORMITÉ LÉGALE DE L'ARTICLE 76 DU STATUT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CAROUGE DU 19 MAI 2016

Mme Hiltpold introduit le sujet. Les membres du Conseil municipal se souviendront que lorsqu'ils ont voté la modification du statut du personnel, la proposition était de prévoir un congé adoption qui était semblable au congé maternité prévu par le statut du personnel et qu'un amendement avait proposé de limiter cette possibilité aux enfants âgés de moins de cinq ans. Il se trouve que la loi sur l'assurance maternité genevoise prévoit les mêmes prestations mais jusqu'à huit ans et qu'en conséquence, le statut du personnel de la ville de Carouge n'est pas conforme à la loi cantonale. La proposition est de modifier l'article 76, qui traite du congé adoption, dans le sens voulu par le Conseil municipal, à savoir de passer de cinq à huit ans. La loi genevoise prévoit par ailleurs que le congé adoption peut être pris par l'un ou l'autre des parents et non pas uniquement par la mère, ce que prévoit également la proposition d'amendement du Conseil administratif. Et dans l'hypothèse où l'un fait ce choix, l'autre parent, pour autant bien sûr qu'il soit employé de la commune, peut bénéficier du congé de vingt jours qui est le congé paternité. Comme le statut est soumis à l'approbation du Conseil municipal, cette mise en conformité est soumise au Conseil municipal pour approbation, s'il le veut bien, ce que Mme Hiltpold espère parce qu'il conviendrait que le statut soit en règle avec les dispositions du droit cantonal.

La prise en considération est acceptée par 26 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le bureau propose la discussion immédiate. Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

M. Maulini est heureux que le Conseil municipal doive revenir en arrière sur le vote de l'article 76 parce qu'au moment où cette disposition a été votée, M. Maulini était président et il a été

choqué par ce qu'il a entendu. Cela lui permet de faire la proposition suivante : revenir au *statu quo ante*, c'est-à-dire « L'adoption est traitée comme la naissance, à l'exception de l'alinéa 4 » qui concerne l'allaitement, lequel ne concerne évidemment pas les enfants adoptés. Il est assez curieux, voire choquant de distinguer les enfants de plus de cinq ans avec un congé plus court. M. Maulini propose donc simplement de traiter à nouveau l'adoption comme une naissance. C'est une question de principe – il pense que la situation ne se présentera pas tous les jours – mais les principes sont importants. Il n'est pas aussi simple que cela d'adopter un enfant de six, huit ou même dix ans, qui n'arrive pas le vendredi et va à l'école le lundi comme tout le monde. Cet enfant mérite les mêmes attentions, voire plus, qu'un enfant de moins de cinq ans. M. Maulini s'adresse au parti démocrate-chrétien qui a là l'occasion d'être à la fois démocrate et chrétien en n'omettant pas de supprimer cette proposition.

M. Barthassat se réjouit de ce petit problème juridique parce que le groupe PDC s'était un peu « encoulé dans le tapis » lors du vote et avait peut-être mal compris l'amendement. Le groupe PDC suivra la proposition de M. Maulini, qu'il remercie de ses propos.

En tant qu'auteure de l'amendement qui avait été voté lors de la précédente séance, Mme Zuber tient à le défendre et à expliquer l'erreur qui a été faite. Le groupe PLR s'est basé sur l'âge scolaire. Il y avait en effet une logique à bénéficier de vingt semaines avec l'enfant tant que ce dernier n'était pas en âge scolaire. Mais à partir du moment où il allait à l'école, il ne semblait pas utile au PLR que les parents, pendant vingt semaines, regardent l'enfant par la fenêtre pendant qu'il suit ses cours. Effectivement, la loi cantonale prévoit jusqu'à huit ans et non pas cinq ans. Mme Zuber se permet d'indiquer que le projet initial qui était proposé au Conseil municipal n'était pas non plus conforme à la loi cantonale. Par conséquent, si le Conseil municipal revote le projet initial, le statut ne sera pas conforme au droit cantonal puisque le droit cantonal prévoit qu'un père peut également profiter du congé adoption. Mme Zuber pense que si le canton a décidé de huit ans, c'est certainement parce qu'il y a des raisons de le faire. Elle propose d'en rester à ce que la législation cantonale prévoit, avec cependant les vingt semaines que donne la ville de Carouge et non pas les seize semaines du droit cantonal. Elle continue à penser que les parents n'ont pas besoin de rester vingt semaines à regarder un enfant qui va au cycle ou au collège. Prévoir que, jusqu'à dix-huit ans, ils aient un congé de vingt semaines est parfaitement exagéré. Mme Zuber encourage donc le Conseil municipal à suivre l'amendement présenté intelligemment par le Conseil administratif.

Mme Hiltbold souhaite préciser que le projet de statut qui avait été soumis au Conseil municipal était conforme à la législation puisque la commune peut faire plus, mais pas moins. Avec les vingt semaines prévues dans le projet initial, la commune fait plus que le droit cantonal, ce qui est possible. En prévoyant que l'adoption est traitée comme une naissance, elle va au-delà du droit cantonal, ce qui est possible. Mais en mettant cinq ans, elle est en-deçà de ce que la législation cantonale prévoit, raison pour laquelle il faut modifier le statut. Ce que le Conseil administratif propose au Conseil municipal, pour rester le plus proche de ce qui avait été voté, c'est de passer de cinq à huit ans.

Mme Molinari souligne d'abord qu'il ne s'agit bien sûr pas seulement de revenir au *statu quo ante*, mais d'intégrer le fait que le congé adoption s'applique au père ou à la mère, et non pas seulement à la mère, sinon le statut ne serait pas conforme au cadre légal. Par rapport au fait de « regarder les enfants par la fenêtre », pour reprendre l'expression de Mme Zuber, Mme Molinari souligne, pour avoir côtoyé plusieurs familles qui ont adopté des enfants qui avaient plus de huit ans, que ces enfants arrivent en général de pays qui sont très différents de la Suisse. Il y a un temps d'adaptation qui peut être très long. Ils ne sont pas directement mis à l'école, pour des questions de langue, pour s'adapter un minimum au contexte local. Il ne s'agit donc pas du tout de vingt semaines pour « les regarder par la fenêtre » mais bien plutôt pour leur donner l'opportunité de commencer une scolarité dans de bonnes conditions.

M. Prod'hom pense qu'une entité publique comme une commune se doit d'être exemplaire. Si

l'on n'arrive pas à faire des progrès sociaux au sein d'une entité publique, on n'avance pas. Les plus grands progrès viennent des entités publiques. Le congé adoption touchera très peu de personnes, mais c'est un signal fort que donne la commune. Il doit être donné sans distinction d'âge. Comme l'a dit Mme Molinari, les situations sont variées, elles ne sont pas simples. Il s'agit d'accueillir un enfant qui vient d'un autre pays, d'une autre culture. Il faut du temps pour s'adapter. Et le congé adoption est un investissement que la collectivité fait pour ces enfants, pour que leur accueil et leur intégration soient réussis. M. Prod'hom salue la sagesse de la proposition de M. Maulini. Il faut la suivre et s'il faut effectivement regarder le porte-monnaie, c'est le porte-monnaie du cœur qu'il faut regarder, qui est beaucoup plus important.

M. Meyer annonce que les élus socialistes appuient l'amendement de M. Maulini.

Mme Zuber souhaite premièrement avoir l'amendement par écrit ou au moins qu'on en donne lecture parce qu'il serait intéressant de savoir sur quoi discute le Conseil municipal. Deuxièmement, la loi cantonale dit clairement que les parents adoptifs peuvent choisir si c'est le père ou la mère qui prend le congé adoption. Mme Zuber n'a pas très bien compris la remarque de Mme Hiltpold sur la possibilité pour la commune de faire plus que le droit cantonal. Le projet qui avait été soumis au Conseil municipal ne prévoyait pas que les pères puissent prendre le congé adoption de vingt semaines.

Mme Hiltpold avait mal compris l'intervention de Mme Zuber. Elle pensait que, selon Mme Zuber, les vingt semaines de congé n'étaient pas conformes au droit cantonal. Quant à la proposition de modification, constatant que le congé adoption doit être donné à l'un ou l'autre des parents qui en fait le choix, le Conseil administratif a modifié l'article 76 en ce sens. Dans l'hypothèse où la mère qui ne travaille pas à la commune prend le congé adoption LAMat de seize semaines, le père qui travaille à la commune a droit aux vingt jours. Si la mère travaille à la commune, elle peut bénéficier du congé de vingt semaines. Si les deux travaillent à la commune, la mère peut prendre le congé de vingt semaines et le père le congé de vingt jours ou le père peut prendre le congé de vingt semaines et la mère le congé de vingt jours. Les alinéas 9 et 10 ont été ajoutés à l'article 76. Ils n'étaient pas dans le *statu quo ante* et doivent être soumis au Conseil municipal pour approbation.

M. Maulini n'a pas très bien suivi ce qu'a dit Mme Hiltpold mais il est parfaitement d'accord avec elle. Il ne sait pas si le texte qu'il a sous les yeux est suffisant, mais quand il dit qu'il faut revenir au *statu quo ante*, il s'agit de reprendre la disposition indiquant que « L'adoption est traitée comme la naissance à l'exception de l'alinéa 4. » C'est le principe qui l'intéresse, pas les modalités.

Si Mme Molinari comprend bien, les changements qui ont été apportés par le Conseil administratif couvrent déjà le fait que le congé adoption peut être pris par le père ou par la mère, en fonction de leur choix. En faisant référence à la naissance, puisqu'il est déjà spécifié ailleurs ce qu'est l'adoption, la disposition sur le congé maternité s'applique par analogie tant au père qu'à la mère. Mais si ce n'est pas le cas, il faudra le préciser. C'est une question que pose Mme Molinari.

Mme Marti croit que Mme Zuber comprend très bien ce que propose le groupe des Verts : ne plus faire de distinction entre un enfant âgé de moins de cinq ans et un enfant âgé de plus de cinq ans. L'alinéa 7 serait le suivant : « L'adoption d'un enfant ne faisant pas déjà ménage commun donne lieu à un congé de vingt semaines et aux mesures de retour au travail prévues pour la maternité. » L'alinéa 8 mentionnerait que « L'adoption d'un enfant ne faisant pas déjà ménage commun donne lieu à un congé de vingt jours. » Puis, selon l'alinéa 9 qui a été ajouté, « En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations prévues aux alinéas 7 et 8. Ces dernières doivent être versées à la même personne. Les époux choisissent lequel d'entre eux

en sera le bénéficiaire. » Enfin, d'après le nouvel alinéa 10, « Le parent adoptif qui ne bénéficie pas des prestations prévues aux alinéas 7 et 8 a droit à un congé de vingt jours en cas d'adoption d'un enfant ne faisant pas déjà ménage commun. » En fait, le groupe des Verts demande seulement de revenir à ce que le personnel et le Conseil administratif avaient proposé au départ.

Il semble au Président que l'alinéa 8 tombe de lui-même, dès lors que l'expression « et âgé de moins de huit ans » est supprimée à l'alinéa 7.

Mme Hiltpold rappelle que le Conseil municipal, dans sa majorité, avait choisi de faire une distinction entre les enfants âgés de plus de cinq ans et les enfants âgés de moins de cinq ans : pour les enfants de moins de cinq ans, c'était le congé de vingt semaines qui s'appliquait et pour les enfants de plus de cinq ans, c'était le congé de vingt jours qui s'appliquait. Si l'amendement vise à supprimer la distinction d'âge, le congé de vingt jours n'a plus de raison d'être.

Mme Molinari réitère sa question. Dans la proposition du Conseil administratif, est-il bien clair que le congé peut être pris par le père ou par la mère même dans les cas où l'un d'entre eux ne travaillerait pas à la commune ?

Mme Hiltpold répond que si l'un ou l'autre travaille à la commune, celui qui travaille à la commune pourra en bénéficier, mais pas son conjoint. Et si le père travaille à la commune et la mère bénéficie d'un congé adoption LAMat, le père n'aura pas droit au congé adoption carougeois. Ce sont les alinéas 9 et 10 qui le précisent.

Constatant que le groupe des Verts n'a malheureusement pas eu le temps de préparer ce Conseil municipal et les amendements qu'il voulait déposer, Mme Zuber l'invite à supprimer aussi la référence à l'alinéa 8 dans l'alinéa 10, puisque que l'alinéa 8 sera retiré. Il faudra en outre renuméroter les alinéas. Cela pour essayer d'avoir au final un article qui ait du sens.

Mme Molinari souligne à l'attention de Mme Zuber que le groupe des Verts fait entièrement confiance au Conseil administratif pour le toilettage final. Et elle lui garantit que le groupe des Verts a vu les problèmes posés par le précédent vote qui malheureusement suivait une proposition qui était dans l'illégalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix l'amendement consistant à supprimer à l'alinéa 7 « et âgé de moins de huit ans ».

L'amendement est accepté par 17 oui, 8 non et 0 abstention. [Quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote car ils ne peuvent pas voter sur cet objet.]

Le Président met aux voix l'amendement consistant à supprimer l'alinéa 8 de l'article 76.

L'amendement est accepté par 17 oui, 8 non et 0 abstention. [Quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote car ils ne peuvent pas voter sur cet objet.]

Le Président relève que, par conséquent, l'alinéa 9 devient l'alinéa 8 et l'alinéa 10 devient l'alinéa 9. Puis il met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération ainsi amendée est acceptée par 17 oui, 8 non et 0 abstention. [Quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote car ils ne peuvent pas voter sur cet objet.]

9. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 043-2016 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA FONDATION CAROUGEoise POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES AGÉES.

Mme Hiltbold introduit le sujet. Comme les conseillers municipaux le savent, les statuts des fondations de droit public carougeoises sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. La Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées a modifié ses statuts récemment pour changer le nombre de membres qui composent son conseil. Ses statuts dataient de 1987, quand son conseil était composé de treize membres, soit le nombre de membres qui siégeaient dans les commissions du Conseil municipal. Les autres fondations carougeoises ont déjà modifié leurs statuts pour adapter le nombre de membres qui composent leur conseil au nombre de membres qui siègent dans les commissions du Conseil municipal. Il a également été prévu qu'au lieu de devoir être suisse pour siéger dans ce conseil de fondation, il faut uniquement être électeur, soit la même condition que dans les autres fondations, notamment la Fondation immobilière et la Fondation du Vieux-Carouge. Voilà pour la modification des statuts soumise ce soir au Conseil municipal. Le reste des statuts n'a pas été changé par le conseil de fondation.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate. Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

10. MOTIONS

1. Motion 008-2016 R : Pour l'avenir du climat, désinvestissons des énergies fossiles.

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2016 et renvoyé en commission du Développement durable.

Celle-ci s'est réunie le 24 mai 2016 et le rapport a été établi par M. Barro.

Le Président demande si M. Barro a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Barro répond par la négative.

La commission a préavisé défavorablement la motion par 6 oui, 7 non et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. Calame indique que les Verts, d'un naturel réaliste et qui espèrent rallier une nouvelle majorité autour de cet engagement en faveur du climat, présentent un amendement à leur motion. L'invite serait la suivante :

« *Invite le Conseil administratif*

- *A renoncer à investir dans des entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile. Le cas échéant, à demander aux gestionnaires concernés d'investir dans des fonds de placement décarbonés qui respectent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. »*

La présentation de cet amendement fait suite à la commission, lors de laquelle les Verts et les autres commissaires présents ont pu prendre la mesure des vives réticences exprimées face à l'adoption éventuelle par la caisse de pensions communale des prémisses d'une charte d'investissement durable. Ils ont aussi pu être informés que la commune n'a aucun investissement en cours. Néanmoins ce sujet est d'une grande importance et actualité. Il est vraiment nécessaire que le symbole puisse être posé d'une commune qui annonce fermement son intention de ne pas investir, le cas échéant, dans des placements risqués du point de vue financier et désastreux pour la santé de la planète. M. Calame parle d'actualité parce que la caisse de pensions Publica, qui est la caisse de pensions des fonctionnaires fédéraux et réunit 62'000 affiliés, a décidé la semaine dernière de retirer ses investissements dans le domaine du charbon, qui étaient considérables. Différentes autres institutions l'ont fait précédemment. Le groupe des Verts propose donc cet amendement qui modifie le texte et espère qu'à l'avenir la motion ainsi amendée soulève quelques questionnements et ait quelques suites dans les différentes institutions qui placent et qui sont liées à la commune de Carouge. Et pour les curieux et les sceptiques à cette question, M. Calame a amené ce soir un petit échantillon de pétrole brut qui vient de la région genevoise qui leur montrera que si l'argent n'a pas d'odeur, le pétrole a un fumet très particulier.

M. Barthassat se demande comment il est possible de savoir exactement où la caisse de pensions investit, surtout quand elle investit à travers des fonds de placement. Elle investit à hauteur de 7,5% dans des fonds de fonds, appelés « *hedge funds* », dans lesquels on ne sait souvent pas ce qu'il y a. Par ailleurs, en principe, ce genre de fonds travaille très peu avec des fonds carbonés. Le risque pour la caisse de pensions d'investir dans des fonds carbonés est donc de l'ordre de peut-être 2 ou 3%. Et comment le vérifier ? Plutôt qu'un amendement aussi abrupt, M. Barthassat aurait préféré un amendement invitant le Conseil administratif « *à tendre à ne pas investir [...]* ». Il rappelle en outre que le but premier est d'investir pour pouvoir payer leur pension aux retraités de la ville de Carouge. Il faut faire attention : les bonnes idées peuvent devenir mauvaises.

Mme Naine déclare que cette motion part d'une bonne intention. En effet, il est demandé à la caisse de pensions des employés de la ville de Carouge de ne pas investir dans l'industrie pétrolière. Malheureusement, cette bonne idée n'est pas réalisable aujourd'hui, pour des raisons techniques. En effet, si on appliquait cette politique, la caisse de pensions des employés de la ville de Carouge devrait renoncer à de nombreux fonds de placement et verrait sa rentabilité baisser fortement. Au final, ce sont les cotisants actifs ou les retraités qui devraient subir une baisse possible du rendement des placements. Au moment où la situation devient de plus en plus difficile pour ces caisses avec des baisses de rendement et des taux d'intérêt, ce n'est pas le bon moment de vouloir intervenir en réduisant la marge de manœuvre de cette institution carougeoise. Le MCG défend les intérêts des retraités et des cotisants. C'est pourquoi il demande de refuser un dispositif qui part d'une bonne intention mais va très probablement se révéler dangereux pour cette caisse de pensions en réduisant encore plus les rendements.

M. Prod'hom soutient l'amendement présenté par M. Calame, qui le propose pour donner à la commune toutes les chances de faire un pas déjà considérable. Lors de la discussion sur le statut du personnel, le Conseil municipal a parlé du rôle d'une entité publique, qui doit être progressiste au niveau social. Mais elle doit l'être aussi au niveau de la gestion de son argent. Et elle doit être exemplaire. Les impôts que payent les citoyens permettent d'avoir des fonctionnaires, lesquels ont des retraites. Pour pouvoir verser ces retraites, on fait travailler de l'argent public dans différents secteurs, ce qui bénéficie à l'économie suisse et à l'économie locale. Il s'avère que la caisse de pensions de la ville de Carouge n'a pas encore de charte d'investissement mais que toutes les caisses de prévoyance tendent à en adopter une parce qu'on se rend bien compte que toutes les énergies fossiles ont un terme et qu'il faudra passer à autre chose. Il en va de même pour la gestion de ces fonds : pour éviter le timbre fédéral, certaines caisses de prévoyances avaient tendance à délocaliser leur gestion au Luxembourg,

alors même que le timbre fédéral est un impôt qui permet aussi d'avoir des fonctionnaires, lesquels rendent des services à la population, etc. Une charte d'investissement pour la caisse de pensions de la ville de Carouge est nécessaire. M. Prod'hom souligne qu'être seulement un tout petit peu en avance, c'est prévoir ce qui va arriver inéluctablement. De ce fait, il faut avoir un message fort. Cet amendement permet au moins d'en prendre conscience. Si le Conseil municipal, dans sa sagesse, décide finalement que la ville de Carouge doit non pas s'ingérer dans les comptes de la caisse de prévoyance, qui reste complètement autonome, mais donner un message qui sera repris dans la gestion de la caisse de prévoyance, cela permettra d'aller de l'avant et de sécuriser la caisse de prévoyance des fonctionnaires carougeois de manière à ce qu'elle soit pérenne et le plus efficace possible. Il ne s'agit pas d'abaisser des rendements ou de supprimer des investissements. Il y a des investissements tout à fait bénéfiques, dans de très nombreux domaines. Des caisses de prévoyance qui ont pris ce cap fonctionnent extrêmement bien et donnent des rendements très satisfaisants. Si la Confédération prend ce cap, c'est qu'elle l'a mesuré. Enfin, cet argent qu'on va faire travailler au bénéfice du développement durable, c'est aussi un pari pour l'avenir, pour nos enfants. C'est investir dans des équipements qui sont utiles et qui seront porteurs dans le futur. M. Prod'hom donne un exemple : il y a dix ans, on considérait le solaire comme des prototypes non rentables, alors qu'aujourd'hui, le solaire est devenu partout une évidence. M. Prod'hom invite donc le Conseil municipal à se tourner un peu vers l'avenir et à soutenir si ce n'est la motion initiale, en tout cas l'amendement proposé ce soir.

M. Calame doit dire que la question de la rentabilité de la caisse de pensions soulevée par Mme Naine a aussi inspiré l'amendement. L'heure ne semblait pas encore être venue pour la caisse de pensions de la commune de Carouge d'être à la pointe de l'investissement durable et de l'adoption d'une charte d'éthique – charte éthique veut dire aussi, par exemple, décider de ne pas investir dans le tabac ou l'armement. La rentabilité est bien sûr un élément, mais la morale de l'investissement en est un autre. Le désinvestissement des énergies fossiles, aujourd'hui, n'est pas une tendance ou un mouvement moral : outre le fait qu'il concerne l'avenir du climat de la planète, il a également un intérêt économique. En effet, les investissements dans le charbon présentent un risque majeur reconnu par de nombreuses institutions internationales. Si la caisse de pensions ne désinvestit pas aujourd'hui de ces énergies qui ont une fin, elle se retrouvera dans une situation où ces placements ne vaudront plus rien. Le risque est là. Mais le groupe des Verts a pris bonne note que la caisse de pensions n'était pas encore prête pour adopter une charte d'investissement durable. C'est la raison pour laquelle il s'en tient à l'amendement qui demande simplement que la commune s'engage à ne pas investir dans ces domaines.

M. Meyer remarque d'abord à l'attention de M. Barthassat qu'il s'agit ici d'une question d'avenir. L'amendement invite à « renoncer à investir », c'est-à-dire, pour reprendre le cas évoqué par M. Barthassat, à renoncer à investir dans des *hedge funds* où l'on ne peut pas savoir quelle partie du placement est concernée. Mais cela ne signifie pas que les investissements qui ont été faits doivent nécessairement être abandonnés immédiatement. Il s'agit donc d'une politique d'avenir. M. Meyer souligne ensuite à l'attention de Mme Naine qu'il s'agit d'une proposition très positive pour les bénéficiaires de la caisse de pensions, et ceci pour deux raisons. Premièrement, les placements de la caisse de pensions dans le domaine des énergies fossiles concernent une très petite partie de l'investissement total. Ces investissements sont aujourd'hui extrêmement volatiles et risqués. Si l'on veut avoir une bonne stratégie du point de vue de la diversité des investissements d'une caisse de pensions, on n'investit certainement pas dans les énergies fossiles. Deuxièmement, la dernière partie de l'amendement mentionne qu'il faudrait tendre vers des investissements qui respectent le principe de la responsabilité sociale des entreprises, c'est-à-dire certains critères relatifs à l'environnement mais aussi certains critères sociaux et d'autres qui concernent la gouvernance d'entreprise. Une enquête qui classifie en fonction de ces critères vingt caisses de pensions en Suisse parmi les meilleures démontre une tendance très forte des caisses de pension à respecter ces critères. La ville de Carouge ne ferait pas du tout ici œuvre de révolution ; au contraire, elle suivrait une tendance générale. Quant à la

rentabilité des investissements dans des entreprises qui ont une responsabilité sociale, un certain nombre d'études démontrent que la productivité de ces entreprises est plus élevée que d'autres. Par conséquent, c'est un bon investissement. Au contraire de l'argument avancé par Mme Naine, la motion ferait prendre moins de risques à la caisse de pensions et lui ferait engranger plus de bénéfices potentiels pour ses affiliés.

M. Walder ne parlera pas de la caisse de pensions puisque, s'il a bien compris, l'amendement ne concerne plus la caisse de pensions mais la ville de Carouge. Il rappelle ce qui a été dit en commission. Aujourd'hui, la ville de Carouge n'a pas d'investissements. Mais s'il devait y avoir un intérêt à placer, tant que M. Walder sera en charge des finances, il ne proposera pas à ses collègues d'investir dans les énergies fossiles, non pas en raison de ses convictions profondes, Vertes, mais principalement pour des raisons financières. En effet, aujourd'hui, les sociétés extractrices d'énergies fossiles sont valorisées à hauteur de leurs réserves. Mais on sait que leurs réserves ne pourront être exploitées qu'au maximum à un tiers en moyenne, au niveau mondial, pour respecter les objectifs de la COP21 fixés récemment à Paris. On sait donc que les deux tiers de leur valeur sont une bulle. C'est pour cela que de plus en plus d'institutions qui tiennent à protéger leurs rentiers ou d'autres investisseurs désinvestissent des énergies fossiles. Il est donc clair que la ville de Carouge ne va pas y investir. Toutefois, une telle motion, si le Conseil municipal venait à l'adopter, permettrait d'ancrer cela comme un principe durable. Mais encore une fois, M. Walder peut assurer au Conseil municipal qu'investir aujourd'hui dans les énergies fossiles n'est un investissement ni rentable ni durable.

M. Antonioli apporte une précision. La motion ne parle plus de la caisse de pensions. Mais par rapport à la discussion en commission et pour rassurer les conseillers municipaux, il ne pense pas que le comité de la caisse de pensions, dont deux magistrats sont membres, aurait investi dans les énergies fossiles. Il ne l'imagine pas, d'autant moins que des collaborateurs du service financier siègent également au comité de la caisse de pensions. Le comité essaie de faire ce qu'il peut, il sait ce que sont les *hedge funds*, dans lesquels il a investi à hauteur de 7%. Il est clair que le comité n'investira jamais dans les énergies fossiles s'il le sait.

À la demande de M. Mutzenberg, le Président redonne lecture de l'amendement :

« *Invite le Conseil administratif*

- *A renoncer à investir dans des entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile. Le cas échéant, à demander aux gestionnaires concernés d'investir dans des fonds de placement décarbonés qui respectent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. »*

M. Barthassat a bien compris le fond de l'amendement, mais il souhaite revenir sur la forme. Il propose d'amender l'amendement des Verts et de remplacer « à renoncer à investir » par « à tendre à ne pas investir ». Si cette modification est votée, le groupe PDC suivra le groupe des Verts. Si elle ne l'est pas, le groupe PDC sera obligé de voter contre la motion.

M. Voignier abonde dans le sens de M. Barthassat. Il ajoute que renoncer à des investissements peut induire des frais de gestion très élevés. L'expression « tendre vers » permet d'appliquer cette politique en cas de nouvel investissement. « Renoncer » revient à tout bloquer, sachant en outre que la caisse de pensions ne maîtrise pas toujours ce qu'il y a dans les *hedge funds*. M. Voignier soutiendra l'amendement PDC.

M. Morex se demande s'il n'y a pas un vice de forme. Le Conseil municipal a renvoyé un texte en commission. La commission a débattu de ce texte. Au retour en plénum, il est proposé un texte qui parle de la ville de Carouge et qui n'a donc plus aucun rapport avec le premier texte qui parlait de la caisse de pensions. M. Morex demande que cette proposition des Verts, amendée ou non par le Conseil municipal, soit renvoyée en commission pour que celle-ci débattenne sur le fond. La commission n'a pas du tout parlé de la commune.

Avant que le Président ne mette aux voix la proposition de renvoi en commission, Mme Molinari souhaite que M. Morex démontre quel est le vice de forme. Ce ne serait pas la première fois que, lors du débat, le Conseil municipal amende un texte qui revient de commission – c'est même arrivé plusieurs fois. Par ailleurs, Mme Molinari précise que le texte a été distribué à tous les groupes bien à l'avance. Et lors de la discussion sur l'ordre du jour, personne n'a fait de remarque sur un quelconque vice de forme qui, de toute façon, n'existe pas.

M. Morex répète que le texte précédent parlait de la caisse de pensions alors que le présent texte parle de la ville de Carouge. Pour lui, c'est fondamentalement différent. La commission a parlé de la caisse de pensions et le Conseil municipal parle ce soir de la ville de Carouge. Ce sont deux entités complètement différentes. Mme Molinari n'appelle peut-être pas cela un vice de forme, mais le sens de la motion n'est pas du tout le même.

Le Président relève que toute proposition peut être faite en plénière. La proposition des Verts consiste à remplacer les deux invites par une invite dont il a été donné lecture. Si M. Morex n'est pas d'accord avec cette proposition, il vote contre l'amendement.

M. Morex maintenant sa proposition de renvoi en commission, le Président la met aux voix.

Le renvoi en commission est refusé par 15 non, 11 oui et 2 abstentions.

M. Calame confirme à M. Morex que cet amendement a été envoyé à tous les membres de la commission du Développement durable la semaine dernière, dans le souci que les uns et les autres puissent bien le lire et voir qu'il s'agit d'un amendement et non pas d'une modification. Il entend la proposition « à tendre à ne pas investir ». Néanmoins, on peut dire à un investisseur qu'on ne veut absolument pas que l'argent soit investi dans ce domaine. Si l'investisseur ne connaît pas la destination de *hedge funds* ou d'autres fonds de placement, alors il n'y place pas l'argent. Le groupe des Verts a fait le choix de la politique de petits pas. « Tendre à ne pas investir » serait une politique de très petits pas. Le groupe de Verts propose de retenir celle des petits pas.

Gérer ce genre de choses est le métier de M. Barthassat. Quand le client dit « tendre à ne pas investir », ce n'est pas des petits pas : on fait le maximum pour ne pas investir dans le domaine en question. C'est pour cela que M. Barthassat invite de nouveau le Conseil municipal à suivre l'amendement du PDC et non celui des Verts.

Mme Marti ne soutiendra pas l'amendement consistant à « tendre vers » parce qu'il y a urgence. Elle évoque un élément qui n'a pas été abordé autour de cette table : la santé. On sait qu'utiliser du charbon produit des particules fines. Aujourd'hui, on a appris par le ministère de la santé publique français qu'il y a 48'000 morts prématurées du fait des particules fines. Il y a beaucoup plus d'allergies, beaucoup plus d'asthme. Désinvestir des énergies fossiles, c'est aussi promouvoir la santé et diminuer les coûts de la santé. Pour ces raisons, Mme Marti propose au Conseil municipal de voter l'amendement tel que proposé par M. Calame.

M. Barthassat rejoint bien sûr les propos de Mme Marti en ce qui concerne la santé. Mais le Conseil municipal ne va pas débattre encore pendant une heure. C'est très simple : si le groupe des Verts ne suit pas le groupe PDC, ce dernier ne votera pas l'amendement des Verts, lequel ne passera pas. Si le groupe des Verts suit le groupe PDC, le message de la motion passera, ce qui est le but.

M. Monney demande une suspension de séance.

Le Président suspend la séance trois minutes.

M. Calame remarque que le groupe des Verts tient tout particulièrement au symbole que la motion véhicule. Il a aussi entendu l'expertise de M. Barthassat, qui visiblement connaît bien le domaine et qui entend « ne pas » lorsqu'une personne qui place de l'argent lui dit « tendre à ». Le groupe des Verts prendra pour bon cette proposition d'amendement en modifiant son propre amendement, qui commencera par « à tendre à ne pas investir », en prenant bonne note de l'engagement moral de ceux qui ont proposé cette modification.

M. Voignier remercie M. Calame de cette proposition, de cette écoute et de la possibilité d'avoir des consensus autour de la table.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la proposition d'amendement :
« *Invite le Conseil administratif*

- A tendre à ne pas investir dans des entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile. Le cas échéant, à demander aux gestionnaires concernés d'investir dans des fonds de placement décarbonés qui respectent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise. »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

2. Motion 010-2016 : Projet emplois seniors (PES)

Le Président demande aux auteurs s'ils souhaitent voir ce projet porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Ces derniers répondent par l'affirmative.

M. Barbuzzi donne lecture de la motion.

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

- *Vu la situation du chômage des 50 ans et plus dans notre commune*
- *Vu les difficultés des seniors de 50 ans et plus à retrouver un emploi*
- *Vu la précarisation des chômeurs de longue durée, notamment des 50 ans et plus*
- *Vu le coût social pour une entreprise d'engager un senior de 50 ans et plus*
- *Vu le succès du PEJ dans notre commune*

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

À étudier la mise en place d'un système adjacent et/ou complémentaire au PEJ mais pour les seniors de 50 ans et plus.

M. Barthassat souhaite donner une explication avant la prise en considération. Il précise que pour le groupe PDC, aider les 50 ans et plus à retrouver un emploi est d'une telle évidence que le dépôt de cette motion a été jugé primordial. Cette motion vise à ce que la Commune étudie la possibilité de mettre en place un système complémentaire au Projet Emploi Jeunes (PEJ), dont le PDC était déjà initiateur avec Anne Nagy, Florence Kissling et Mireille Donnet. M. Barthassat les félicite. Le PDC pense qu'il faut soutenir et valoriser les 50 ans et plus qui sont aujourd'hui de plus en plus touchés par le chômage et dont les difficultés à retrouver un emploi sont connues, et ceci malgré les connaissances accumulées au long de leur parcours professionnel.

Le PDC demande que la stigmatisation de cette tranche d'âge cesse. Il faut rappeler que la vie ne s'arrête pas à 50 ans, bien au contraire. Après le Projet Emploi jeunes, après le congé paternité, voici le Projet Emploi Seniors : le PDC montre encore une fois qu'on peut être économiquement cohérent et responsable socialement. Cette motion doit être comprise comme un premier pas, un signal, dont le PDC fait le brouillon en demandant également aux autres partis de se joindre à lui et de prendre cette motion en considération pour la renvoyer en commission des Affaires sociales.

Mme Marti demande la parole avant la prise en considération et informe que les Verts soutiennent la motion et son renvoi en commission des Affaires sociales. Elle rappelle que dans la déclaration des Verts pour les comptes 2016, ces derniers avaient déjà demandé à ce qu'une antenne chômage soit créée afin de répondre aux demandes de la population.

Le Président fait voter la prise en considération du projet.

La prise de considération est acceptée à l'unanimité avec 29 oui, 0 non et 0 abstention.

Le bureau propose le renvoi en commission des Affaires sociales.

Sans autre proposition, le Président ouvre le tour de pré consultation.

Mme Marti propose que soit présenté à la commission un tableau de ce qui existe actuellement à Genève pour les personnes de plus de 50 ans. Elle demande également la présence de Mme Tissot, employée de la permanence chômage de la ville de Carouge, à une séance afin que cette dernière explique ce qui est entrepris de manière générale à Carouge.

Mme Cambier attire l'attention des Conseillers municipaux sur une motion déjà votée au Conseil municipal pour un conseiller en insertion liée au chômage. Mme Cambier trouve de surcroît dommage de stigmatiser une tranche d'âge alors que le problème du chômage touche tout le monde. Les quadragénaires ont tout autant de problèmes que les cinquantenaires.
(NB : = Motion 81-2011, commission des Affaires sociales du 23 juin 2011)

Mme Molinari demande des chiffres sur les personnes touchées actuellement par le chômage à Carouge. La motion du PDC fait état d'une situation difficile mais il serait intéressant de pouvoir la quantifier.

M. Meyer relève que le problème est extrêmement important mais qu'il ne faut pas sous-estimer les difficultés qu'a la commune pour trouver des solutions à ce problème dont elle n'est aucunement responsable. Afin de trouver des solutions, il faudrait dans un premier temps observer quelles sont les pratiques actuelles, comprendre les raisons qui font que les chômeurs ne trouvent pas de travail et lister les formations disponibles. M. Meyer ajoute que si la commune peut faire une différence, cette dernière serait de toute façon moindre. Il estime en effet que la commune n'a actuellement pas les capacités pour intervenir, tant du point de vue financier que technique. Il demande donc une analyse prudente en commission et souhaiterait que les expériences des autres communes servent d'inspiration.

M. Calame estime également que ce sujet important doit être traité et que les communes ont un rôle à jouer même si elles ne sont pas maîtres de l'économie. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée au fait qu'il n'existe pas simplement la situation d'employé et celle de chômeur. Certaines personnes n'ont pas ou plus d'activité salariée mais ont des activités non rémunérées. M. Calame pense qu'il serait important d'entendre ces autres expériences dans les permanences. Par exemple, des associations pourraient être entendues afin de montrer la valeur de l'activité extra-salariée, puisque certaines personnes ne retrouveront pas forcément d'emplois.

M. Barthassat souhaite que les personnes en charge du PEJ soient présentes en commission, en raison notamment du succès extraordinaire que le projet a rencontré ces dix dernières années. Ces personnes pourraient en effet expliquer leur mode de fonctionnement afin que ce succès se reproduise pour le PES. Il en profite pour souligner que la commune peut être beaucoup plus efficace que les associations cantonales.

M. Baertschi aimerait compléter les dires de Mme Cambier et de M. Meyer. Il estime également que les questions liées à la mobilité de formation sont centrales. Cependant, deux autres points sont déterminants et touchent toutes les classes d'âge. Il s'agit tout d'abord du problème des sous-enchères salariales sur le marché du travail. Deuxièmement, M. Baertschi explique que les charges sociales sont également un élément à prendre en compte. De plus, ces charges sont plus lourdes pour les personnes qui ont atteint un certain âge. M. Baertschi souhaiterait donc avoir des explications sur ces points.

11. POSTULATS

Il n'y en a pas.

(Article 35 du règlement)

12. RESOLUTIONS

(Article 29 du règlement)

1. Résolution municipale 001-2016 R : Pour une vraie place de la culture dans le PAV.

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2016 et renvoyé en commission PAV/CEVA.

Celle-ci s'est réunie le 24 mai 2016 et le rapport a été établi par M. Maulini.

M. Maulini n'a rien à ajouter à son rapport.

M. Gerster a indiqué lors de la commission que le PLR souhaitait amender la deuxième invite de la résolution. Il propose un amendement sur la suppression du mot « pérenne » dans cette deuxième invite. L'amendement a été préavisé favorablement par la commission avec 8 oui, 3 non et 0 abstention.

Donc :

- anticiper le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessible à toutes et tous, dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV ;

La commission préavisé favorablement la résolution amendée avec 13 oui, 0 non et 0 abstention.

B - Le Président ouvre la discussion.

M. Maulini souligne tout d'abord que la résolution a permis d'entendre des intervenants d'une extrême de qualité, ce qui a été très profitable. Il se joint ensuite aux personnes qui ont proposé de supprimer le mot « pérenne » de la résolution. En effet, il relève que ce terme ne correspond pas aux souhaits des personnes auditionnées. Le processus du PAV a déjà été amorcé et peut durer encore 50 ans. Durant ce processus, il est nécessaire de créer des opportunités afin d'associer différents milieux culturels et de leur donner des lieux où s'exprimer. Les différents

acteurs ne vont pas attendre encore 15 années pour que les discussions aient eu lieu et que de nouvelles institutions couteuses soient créées. Dans 15 ans, leur vie aura changé et ils auront renoncé à leurs projets ou seront passés à autre chose. M. Maulini pense donc qu'il est bénéfique de supprimer le terme « pérenne ». Il précise que créer des opportunités signifie développer des institutions provisoires durables. En effet, la plupart du temps, les lieux culturels ont été installés dans des lieux provisoires et se sont finalement installés et ont perduré durant 10 ou même 20 ans. Créer ces opportunités suffit donc à faire éclore des nouveaux talents, qui produisent des manifestations culturelles. Les projets institutionnels sont par ailleurs suffisant actuellement. M. Maulini soutient donc l'amendement et la résolution.

Mme Decnaeck trouve que la résolution met en évidence l'ampleur des enjeux culturels au sein du PAV. Cette dernière permet de travailler et de réfléchir sur le long terme, tout en posant les questions fondamentales du foncier, de l'aménagement et de la planification des lieux nocturnes dans les projets urbains. L'équilibre de rentabilité est également important. Il ne faut pas à tout prix vouloir que tous les lieux soient rentables de suite. Cette motion interroge aussi sur la place des jeunes dans l'espace culturel et sur l'importance qu'il faut accorder à la culture non institutionnelle. Mme Decnaeck estime qu'il faut soutenir les institutions existantes. Elle cite le Théâtre du Galpon, la Parfumerie, le Théâtre du Loup, l'association pour la reconversion de la Maison de quartier des Acacias, le Théâtre Alchimie, le Bypass, le pavillon Sicli, le Motel Campo et la Maison Baron. Selon Mme Decnaeck, la résolution souligne que les institutions existantes ainsi que la culture alternative doivent être soutenues et que les acteurs du PAV doivent construire avec les jeunes des programmes respectant la cohabitation des pratiques et favorisant surtout une mixité culturelle. Cette résolution confirme que la présence de la ville de Carouge est essentielle dans les projets d'aménagement culturel du PAV. Elle souligne aussi l'importance de l'appui politique.

M. Baertschi note que cette motion a permis d'auditionner des jeunes très investis. A Carouge, il existe quelques centres autogérés tel que le MÀD. En ville de Genève, il existe le GDO et des projets sur la Bâtie, qui connaissent des problèmes avec le voisinage. En général, il s'agit de tissus industriels en déshérence qui sont en attente de transformation. Cependant, le fait que presque uniquement des logements soient prévus dans le cadre du PAV peut être très problématique. Il faudrait pouvoir réserver certains locaux. Par exemple, le bâtiment Sicli est un lieu intéressant. Il ne peut cependant pas se prêter à plusieurs affectations. En tout cas, la motion comporte l'intérêt de présenter le problème et de le rappeler à la mémoire des personnes en charge de prendre des décisions.

M. Calame a été impressionné par le fait que les demandes en commission concernaient des projets que les acteurs souhaitaient développer très rapidement. Ces derniers voulaient obtenir des locaux de suite. En effet, seule une personne de la ville de Genève évoquait de grands projets de monuments qui prendraient du temps à être concrétisés. M. Calame croit savoir que certains locaux sont libres actuellement. Dès lors, la commune pourrait encourager les reconversions temporaires de locaux afin que certains projets aboutissent rapidement.

M. Bandollier informe que le groupe PLR soutiendra la résolution pour autant que l'amendement PLR soit accepté. Le groupe PLR souhaite tout de même attirer l'attention du Conseil administratif sur la troisième invite qui paraît astreignante. Il demande donc au Conseil administratif de garder une marge de manœuvre pour les éventuels projets. Il souhaite également qu'une attention soit portée non seulement aux milieux culturels mais également aux associations sportives. Cette demande tend en effet à sauvegarder une liberté d'action pour le Conseil administratif dans le futur.

Le Président fait voter l'amendement.

L'amendement est approuvé par 28 oui, 0 non et 1 abstention.

Le Président met aux voix la résolution amendée.

La résolution est accepté à l'unanimité, soit par 29 voix pour.

13. PETITIONS

(Article 48 du règlement)

Il n'y en a pas

14. QUESTIONS

(Article 40 à 42 du règlement)

Réponses aux questions en suspens par le Conseil administratif

Réponse de M. Walder à la question écrite QE 014 de Monsieur Baertschi relative au Pont-Neuf et à la passerelle provisoire

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la motion numéro 54-2014 P demandant de réactiver l'étude sollicitée par les riverains de faisabilité d'une passerelle à usage de mobilité douce entre les deux rives de l'Arve au niveau du quai du Cheval-Blanc.

Or, il se trouve que la Ville de Genève, ceci en la personne de son magistrat chargé des constructions M. Rémy Pagani, semble, montrer aujourd'hui peu d'empressement à collaborer à nos attentes pour ce projet. Lors d'une première séance publique concernant la réfection du Pont Neuf, ce dernier avait mis en exergue le fait que les autorisations en ce domaine dépendant de l'Etat, ce dernier risquait dans le cadre du dépôt d'une requête, d'imposer une voie de circulation réservée aux services d'urgence et notamment au passage des ambulances.

Lors de la séance publique tenue à Carouge le 17 mars dernier, ce même magistrat a confirmé ses dires antérieurs, sans toutefois pouvoir expliquer le fait que la passerelle à mobilité douce installée pendant la durée du chantier du Pont Neuf ne répondrait pas, à l'évidence, à cette soi-disant exigence...

Au vu de ce qui précède et compte tenu du coût important généré par la construction de la passerelle provisoire aujourd'hui installée avec des grues herculéennes, passerelle dont nous avons appris tardivement la mise en place, le Conseil administratif peut-il m'indiquer le coût précis de cette installation dans le coût global du chantier de réfection du Pont Neuf ?

Réponse

Monsieur,

En réponse à votre question écrite déposée lors de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2016 rappelée ci-dessus, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

L'évaluation du coût de la passerelle en tant que tel est difficile à établir car elle fait partie d'un ensemble constructif composé de la charpente métallique d'appui et des échafaudages de travaux, le tout pour un budget d'environ 400'000 frs.

De plus, la passerelle est rattachée au Pont lui-même et ne fonctionne pas comme un ouvrage qui aurait ses appuis de part et d'autre de l'Arve.

Cette passerelle est en location car nous parlons d'une installation provisoire dans le cadre des travaux de restauration du pont. Une adaptation en amont ou en aval pour une utilisation permanente n'est donc pas envisageable et une construction définitive aurait des coûts de construction projetés bien supérieurs (environ 6000 frs/m²).

Espérant avoir répondu à votre question, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas WALDER
Conseiller administratif

Réponse de M. Walder à la question orale QO 092 de Mme Zuber relative aux rocade de places taxi et handicapés à la place du Marché

La question de Mme Zuber concerne la place de parking handicapé qui était située devant la pharmacie de la place du Marché, et qui a été déplacée devant la Bourse, là où il y avait avant les places de taxis maintenant déplacées devant la pharmacie.

Mme Zuber indique que cette rocade n'est ni pratique pour les personnes à mobilité réduite voulant se rendre à la pharmacie, ni pour les chauffeurs de taxi qui embarquent les clients du restaurant et les usagers du tram, et s'interroge donc sur la raison de cette rocade.

Réponse

La place de stationnement pour personne à mobilité réduite a été déplacée de la pharmacie vers les places de taxi situées devant le café de la Bourse suite à plusieurs doléances dont celle reçue fin 2015 de Mr Egolf, taxi transportant des personnes à mobilité réduite.

En effet se rendant régulièrement à la résidence de Carouge, 26 rue Vautier, afin de chercher ou déposer des personnes à mobilité réduite, il a rappelé que ce type de fourgon doit s'ouvrir par la porte arrière pour charger et décharger les chaises roulantes, et nécessite 3 m minimum à l'arrière pour pouvoir installer les rampes d'accès nécessaires et manœuvrer avec la chaise roulante.

La place devant la pharmacie étant trop petite et courte pour ce type de véhicule, plusieurs options ont été étudiées afin de faciliter l'accès de ces personnes à la résidence :

- Agrandir la place existante devant la pharmacie, mais cela demandait de réduire la case horodateur n° 5 et faisait perdre du stationnement déjà compliqué dans cette zone.
- Créer une place directement rue Vautier en supprimant des terrasses mais les places n'auraient pas été du bon côté de trottoir par rapport à la résidence.
- Permuter des places existantes entre la Bourse et la pharmacie.

C'est cette dernière option qui a été choisie car elle permet un accès plus facile à la résidence, par l'intérieur de la cour et sans traverser la rue. Par ailleurs une « dépose minute » est toujours possible devant la pharmacie si nécessaire pour les personnes à mobilité réduite souhaitant s'y rendre.

Les travaux ont été réalisés mi-avril, après une information préalable et personnelle aux commerçants, notamment de la pharmacie.

Questions écrites :Mme Besse : Passage piéton

Il nous a été rapporté que le passage piéton situé devant le poste de police de la Fontenette est particulièrement mal éclairé et qu'il présente un danger pour les usagers. Nous nous sommes rendus sur place de jour comme de nuit pour constater l'exactitude de ces remarques. Nous demandons donc s'il est possible :

- a) d'élaguer les branches qui empêchent l'éclairage du passage.
- b) d'ajouter un candélabre côté impair.

Mme Besse : Immeuble entre la rue de la Fontenette et la route de Veyrier

En passant devant l'immeuble situé entre la rue de la Fontenette et la route de Veyrier, nous avons remarqué que la grille du saut de loup du pignon de l'immeuble était déformée en cuvette.

- a) Nous aimerions savoir si l'entretien, en l'occurrence, le changement de cette grille qui présente un grave danger de traumatisme des chevilles incombe à la commune ou au propriétaire du bâtiment,
- b) Dans le deuxième cas, pouvez-vous écrire un courrier au propriétaire afin qu'il sécurise le lieu ?

Mme Besse : maison abandonnée

Lors d'une conversation avec des riverains de la rue de la Tannerie, il nous a été informé qu'une maison située au 5 était abandonnée. Nous nous sommes rendus sur place. Non seulement nous avons pu constater l'exactitude des faits, mais pas seulement.

- a) Nous avons aussi remarqué qu'un grand nombre d'arbres et de buissons divers sortaient d'un terrain vague ainsi que de nombreuses propriétés et de ce fait, empiètent sur la voie publique, obligeant les piétons à emprunter la route.
- b) Nous aimerions savoir qui endosse la responsabilité de l'élagage de cette végétation dans le clos de la maison abandonnée, qui paie le nettoyage des trottoirs salis et rendus glissants en automne et aussi qui entretient la végétation sur la parcelle qu'occupe le centre médico-pédagogique du Canton.

Questions orales :M. Voignier : Tour de plage

M. Voignier demande le déplacement d'un conteneur Tour de plage qui est actuellement inélegamment placé devant un commerce. Si ce conteneur était descendu de 10 mètres, il serait caché derrière des palissades.

Mme Hiltbold répond que le Conseil administratif analysera cette proposition. Toutefois, le conteneur contient des jeux pour enfants et ne peut pas être placé trop près de la route. L'emplacement actuel semble être le plus stratégique et sûr. Le Conseil administratif va cependant se renseigner et tenter de trouver une solution qui soit la moins dommageable pour les locataires de l'arcade. En cas de besoin, Mme Hiltbold contactera M. Voignier.

Le Président remet une barre de chocolat à M. Voignier qui s'apprête à poser la centième question orale de la législature.

M. Voignier : Aménagement salle des Charmettes

M. Voignier rappelle que, selon plusieurs interventions, les investissements devaient normalement cesser dans la salle des Charmettes. Cependant, un mur de grimpe va y être installé et une ouverture sur le parc devrait voir le jour. M. Voignier souhaiterait connaître le coût des aménagements. Il aimerait également savoir si ces aménagements vont péjorer les cours de gymnastique qui ont lieu pendant l'utilisation du mur de grimpe. En effet, les horaires devront être partagés et cet aspect doit absolument être pris en compte.

Mme Lammar explique que le projet de transformation du bâtiment des Charmettes est en attente au vu de la problématique liée à la salle du Conseil municipal. Le projet Modema comprenait aussi cette problématique. Concernant le mur de grimpe, Mme Lammar informe que la section carougeoise du Groupement alpin de Genève demande depuis plusieurs années à pouvoir aménager un mur de grimpe sur la commune. Une étude a été faite pour définir où ce mur pourrait être placé afin qu'il dérange le moins possible. Des aspects de sécurité ont également été analysés. Les coûts de cette étude imposée par la commune ont donc été pris en charge par cette dernière, sur les lignes de fonctionnement du bâtiment des Charmettes et du service constructions, entretien et sports. Mme Lammar précise toutefois que ce mur est une plus value pour la commune puisqu'il s'agit d'une activité supplémentaire qui peut attirer certaines personnes. Le Groupement alpin de Genève payera le mur et la commune paiera uniquement les infrastructures qui soutiendront ce dernier. La commune prendra également en charge le déplacement des espaliers. Les investissements de la part de la commune ne sont pas donc pas très conséquents. Mme Lammar ajoute que le Groupe alpin de Genève mettra ce dispositif à disposition de sportifs qui ne sont pas membres du club. Tout un chacun pourra avoir accès au mur, à des horaires définis afin de ne pas péjorer les cours de gym. Le Groupement alpin a, sur demande de la commune, pris contact avec l'association de gymnastique dans le but d'organiser les plages horaires. Les contacts ont visiblement été très bons.

M. Voignier : Travaux Jacques-Grosselin

M. Voignier explique que la présentation des travaux par M. Walder ne l'a pas satisfait. Il trouve en effet dommageable que des travaux soient entrepris sans qu'aucune information n'ait été communiquée, si ce n'est un flyer déposé dans les boîtes aux lettres qui parle d'assainissement. Au téléphone, le GESDEC parle d'assainissement de terrains pollués, contenant des composés potentiellement volatiles. Les travaux ont effectivement lieu alors que l'école est fermée. Toutefois, des bâtiments sont proches et aucun élément n'est communiqué quant à une potentielle protection. De plus, tous les arbres ont été abattus. Certes, certains vont être replantés mais cela est tout de même dérangeant, d'autant plus que les arbres avaient un certain âge. Un parc abandonné se trouve également à l'arrière de l'école. Afin d'être proactif, il aurait peut être été bénéfique d'intervenir à ce niveau-là également. Finalement, M. Voignier remarque que la population n'a pas été considérée comme tel a pu être le cas dans certains autres secteurs comme les Epinettes, où de grands panneaux avaient été disposés. Il précise que la ville de Carouge était alors en charge des travaux. La population avait été accueillie et des explications avaient été fournies. M. Voignier trouve dommage que la population n'ait pas davantage été sollicitée. Il précise finalement qu'un trou de 15 mètres de profondeur a été creusé et qu'il s'agit donc de gros travaux. La population est très interrogative. Une simple interpellation devant le Conseil municipal alors que les travaux avaient déjà commencé est ne suffit pas. M. Voignier espère que, dans le futur, un projet plus complet sera présenté aux habitants du secteur.

M. Walder regrette également le manque de communication exposé par M. Voignier. Cependant, l'information n'est pas la même si les travaux sont menés par la ville de Carouge ou par un privé ou le canton. Ces derniers ont en effet la charge d'informer sur les travaux lorsqu'ils les dirigent. Concernant la route de Drize, lorsque le canton a fait des travaux, la ville n'a pas informé les communiens. M. Walder se renseignera sur les informations qui ont été communiquées dans le cas présent. Il se souvient avoir informé les Conseillers municipaux que

les travaux avaient lieu durant l'été pour des raisons scolaires. Il confirme par ailleurs le fait qu'il n'existe aucun risque de pollution pour la population. La dépollution est en cours afin que le reste de l'eau légèrement contaminée ne remonte à la surface et dans l'enceinte de l'école. Une tranchée a effectivement été nécessaire à cette fin, ce qui a de lourdes implications. M. Walder étudiera les possibilités existantes au niveau de la communication pour cette situation ainsi que pour les travaux à venir. Il précise cependant que le service de l'urbanisme n'a pas les moyens de communiquer sur les projets qui n'appartiennent pas à la commune. En effet, une partie des crédits de construction votés au Conseil municipal est affectée à la communication. Ce n'est pas le cas lorsque les travaux sont menés par d'autres entités.

M. Barthassat : balayeuses près des Tours de Carouge

M. Barthassat informe que plusieurs personnes se demandent pourquoi des balayeuses sont présentes à 6h30, le samedi matin, près des Tours de Carouge, à la route de Veyrier. M. Barthassat comprend que la place du Marché doit être nettoyée tôt pour les marchands. Toutefois, il se demande s'il est réellement nécessaire que le nettoyage ait lieu si tôt à la rue de Veyrier.

M. Walder se demande si M. Barthassat souhaite qu'il n'y ait plus de nettoyage dans les rues de Carouge avant 10h00 du matin. Il rappelle que deux commissions ont été organisées cette année sur le sujet. Le travail fait par le SVEM a été présenté en commission du budget. A ce moment-là, le sujet des horaires de tournée a été abordé puisque ces derniers avaient déjà fait l'objet d'interpellations, notamment par Mme Marti. M. Walder explique qu'il n'est pas possible qu'une équipe soit mandatée à 7h00 pour nettoyer la place du Marché et qu'elle aille se recoucher pour revenir uniquement à 11h00 à la rue de Veyrier. Il est tout à fait favorable à une discussion et à l'organisation d'une nouvelle séance en commission où les détails des tournées pourront être abordés. Il explique que les rues où il n'y a pas lieu de nettoyer sont évitées, ce qui représente déjà un grand avantage. M. Walder ajoute qu'il pourrait être intéressant que les équipes réexpliquent ce qu'elles trouvent le matin dans les rues. En effet, si le verre brisé ou les tas de détritrus ne sont pas nettoyés, la commune reçoit de nombreuses plaintes. Il faut donc faire un choix. De plus, il est difficile pour une équipe de se rendre à un endroit pour voir si des nettoyages sont nécessaires sans véhicule à moteur. Il pourrait être intéressant de prévoir que quelques équipes se déplacent à vélo. M. Walder invite les Conseillers municipaux à interroger les services concernés sur les raisons de l'organisation de leurs tournées lorsque ces derniers viendront présenter leur budget pour l'année suivante.

M. Barthassat n'a aucunement demandé à ce que le nettoyage soit abandonné. Plusieurs personnes lui ont demandé de communiquer ce problème au Conseil administratif et de demander s'il était possible de commencer le nettoyage par la place du Marché, à 6h00, et de le poursuivre, aux alentours de 8h00, par les Tours de Carouge. Cela nécessite peut être un entretien avec les chefs de services. M. Barthassat ajoute finalement qu'il a l'impression que le nettoyage commence à la rue de Veyrier pour finir à la place du Marché.

M. Walder se renseignera et communiquera les informations du parcours. Il peut toutefois affirmer que le nettoyage ne commence pas par les Tours de Carouge.

Mme Uldry : toilettes

Mme Uldry souhaiterait savoir pourquoi les toilettes de la place de Sardaigne étaient fermées lors de la marche du Cœur qui a eu lieu le dimanche 5 juin. Elle rappelle que la commune a acheté une roulotte-toilette qui pourrait résoudre ce type de problème. Toutefois, elle demande à ce que, lors de manifestations, les toilettes soient ouvertes ou la roulotte-toilettes mise à disposition.

Mme Lammar répond qu'il a été décidé que les toilettes restent ouvertes lors des grandes manifestations telles que la vogue ou les promotions. Concernant les petites manifestations, les organisateurs doivent requérir l'ouverture des toilettes. A priori, Carouge marche n'a pas formulé de demande. Mme Lammar confirmera ses dires lors de la prochaine séance.

Mme Uldry s'enquiert de la gratuité de l'ouverture des toilettes pour les organisateurs de la manifestation.

Mme Lammar répond que l'ouverture n'est pas gratuite. Une demande de gratuité doit également être adressée au Conseil administratif. Selon le règlement de l'utilisation du domaine public et de prêt de matériel, la commune facture généralement les frais supplémentaires qui lui incombent, sauf exception. Une demande de dérogation doit donc être adressée au Conseil administratif.

M. Zongo : agrandissement de l'espace de jeu pour enfant situé sur la place d'Armes

M. Zongo a été interpellé par plusieurs personnes quant au fait que la place de jeux située à la place d'Armes était très fréquentée et souvent saturée. La place de jeu est petite alors qu'un grand espace vert est dédié aux chiens. M. Zongo se demande s'il serait possible d'agrandir l'espace de jeux et de placer d'autres jeux dans l'espace vert. Selon lui, il faudrait également placer un panneau qui oblige les propriétaires de chiens à tenir ces derniers en laisse. Il se demande même s'il ne serait pas judicieux d'interdire cet espace vert aux chiens, qui vont parfois se baigner dans la petite fontaine en même temps que les enfants.

M. Walder répondra à cette question lors de la prochaine séance.

M. Antonioli : rue de la Tambourine.

M. Antonioli demande au Conseil administratif s'il existe un calendrier quant à la session de la rue de la Tambourine, située sur les hauts de Pinchat. Actuellement, il s'agit d'un *no man's land*. En effet, il y a beaucoup de cas de stationnements interdits. Les entreprises privées telles que Python Sécurité amendent les voitures parkées sur les parcelles universitaires ou sur les parcelles réservées aux véhicules d'urgence. De plus, l'état des bâtiments est catastrophique. La commune n'en est pas responsable et a déjà fait de gros efforts quant au nettoyage de la rue mais un gros problème de sécurité demeure. M. Antonioli aimerait savoir si ce sujet sera abordé au Conseil municipal à l'avenir.

M. Walder rétorque que ce sujet sera bientôt abordé. En effet, le nouveau PLQ de ce secteur sera soumis pour préavis au Conseil municipal en automne. Suite à cela, M. Walder espère que la commune pourra amorcer un travail concret avec le canton quant à la session des voiries à la commune. Les discussions ont déjà eu lieu mais la concrétisation ne peut pas se faire actuellement. Lorsque cette concrétisation sera possible, la commune pourra améliorer rapidement la situation. Actuellement, il s'agit de périmètres privés qui n'appartiennent pas à la commune. Dès lors, à moins d'un accord exprès des propriétaires, il est difficile pour la commune d'agir sur un terrain. Les propriétaires sur ce secteur sont tant le canton que l'université ou des copropriétaires. En tout cas, en ce qui concerne la police, la commune ne peut pas agir, d'où la présence sur le site de Python Sécurité.

Mme Marti : Bancs publics place de Sardaigne

Mme Marti a pu observer une dame âgée qui peinait à marcher sur la place de Sardaigne. Cette dame lui a dit que la situation des bancs publics s'était nettement améliorée à Carouge mais, qu'après les fêtes, les bancs étaient remis en place tardivement. Elle a également fait remarquer que certaines personnes peinaient à marcher sur les pavés pour rejoindre les bancs qui y sont placés. Mme Marti demande donc s'il serait possible de réinstaller rapidement les

bancs après les fêtes, sachant que ces dernières se suivent, et de ne pas laisser la place de Sardaigne un mois sans bancs.

M. Walder répond par l'affirmative.

Mme Marti : comment passer de piéton à cycliste légalement.

Mme Marti remarque qu'avant à la fermeture du pont de Carouge, il avait été précisé que les cyclistes et les piétons pourraient toujours circuler. Toutefois, il s'avère que les cyclistes doivent passer à pieds, ce qui fait d'eux des piétons. Mme Marti se demande comment le piéton-cycliste peut se réinsérer légalement dans la circulation en sortant de la passerelle.

M. Walder n'a pas encore eu l'occasion de circuler sur la passerelle à vélo. Il s'arrange généralement pour utiliser les autres ponts, d'autant plus qu'il dispose d'un vélo électrique. Selon toute vraisemblance, le meilleur moyen de retrouver le trafic autorisé pour les vélos en sortant de la passerelle est de pousser le vélo jusqu'à la piste cyclable la plus proche, en fonction de la direction souhaitée. M. Walder est conscient que la situation n'est pas idéale. Toutefois, il rappelle qu'il s'agit d'une rénovation majeure pour la commune et que la situation n'est idéale ni pour les utilisateurs des transports publics, ni pour les piétons, ni pour les cyclistes et ne l'est pas non plus pour les automobilistes. M. Walder s'est déjà excusé de la communication malheureuse suite à la remarque de M. Mutzenberg. Pour le surplus, tout le monde doit faire un effort.

Mme Marti tient tout de même à soulever que lorsque des travaux sont prévus sur le canton, le cycliste est laissé pour compte alors que des solutions sont toujours étudiées pour les automobilistes et les piétons.

Mme Marti : supplémentaire Théâtre Babel

Mme Marti félicite la commune qui a mis à disposition la salle du Rondeau pour des ateliers de théâtre pour des réfugiés. Ces ateliers ont abouti à un spectacle dont la dernière représentation est ce soir au théâtre de la Parfumerie. Ces spectacles ont eu beaucoup de succès. Ils ont été joués trois soirs à l'espace Grosselin et la liste d'attente est tous les soirs conséquente. La veille, trente personnes y étaient inscrites. En accord avec les deux meneuses de projets Mmes Strasser et Diaz, Mme Marti demande s'il serait possible de mettre à disposition l'espace Grosselin dans les semaines qui suivent, tout en sachant qu'a priori la salle est libre le samedi soir et au début de la semaine suivante.

Mme Hiltpold pense que la demande devrait être faite sans passer par le Conseil municipal mais en s'adressant directement au SAS. Elle rappelle que l'espace Grosselin appartient à la Maison de quartier et que les disponibilités devront être vérifiées. Toutefois, comme Mme Marti l'a soulevé, la commune a toujours répondu de manière favorable aux demandes. Mme Hiltpold et Mme Lammar se sont rendues à ce spectacle et ont pu constater son succès. Beaucoup n'ont cependant pas pu y assister. Dès lors, si cela est techniquement possible, la commune sera favorable à la mise à disposition de l'espace Grosselin. Il faut cependant que les meneuses de projet prennent contact avec le SAS.

M. Baertschi : entretien de la capite du Val d'Arve.

M. Baertschi explique qu'à coté de la ferme du Val d'Arve se trouve une ancienne capite. Il y a quelques années, le Conseiller municipal Olivier Barthes était intervenu pour que le bâtiment soit sauvegardé. Actuellement, ce bâtiment semble à l'abandon. Les travaux d'entretien paraissent inexistantes et de la mousse recouvre les tuiles. M. Baertschi souhaitait attirer l'attention du service compétent afin que celui-ci n'oublie pas l'existence de ce bâtiment et y

fassent les travaux d'entretien généraux qui concernent la toiture. Des arbres pourraient également être coupés.

Mme Lammar rétorque que cet objet est particulier puisqu'il n'est pas habitable, qu'il n'est pas géré par une régie et qu'il ne figure pas dans le plan comptable en tant que bâtiment de la commune. Actuellement, ce bâtiment sert de lieu de stockage. L'entretien se fait au coup par coup par les services concernés. Il y a quelques années, le toit avait été refait par le service construction et entretien des bâtiments. Les petits travaux d'entretien ponctuels sont réalisés par le SVEM. Le Conseil administratif va cependant se renseigner sur la nécessité d'intensifier l'entretien.

M. Meyer : Pétition carouge moraine sortie de secours CEVA

M. Meyer explique que le Conseil municipal a approuvé une pétition qui concernait l'examen de la variante de la sortie de secours du tunnel du CEVA il y a déjà deux mois. Le Conseil administratif devait alors entreprendre des démarches. M. Meyer se demande quels sont les résultats de ces démarches.

M. Walder relève que deux mois pour les autorités fédérales représentent un seul jour pour Carouge. Le Conseil administratif a communiqué la demande. M. Walder précise toutefois qu'une audition avait dû être faite en lien avec les oppositions. La validation du procès-verbal de ces séances a eu lieu il y a un mois seulement. Depuis, l'Office fédéral des transports n'a pas tranché l'opposition formulée par le Conseil administratif, indépendamment de la pétition. La pétition est en effet venue ensuite. Le Conseil administratif a alors demandé à ce que l'option soit étudiée. Il n'a pas reçu de positionnement de l'Office fédéral des transports à ce jour. Si le positionnement devait être en faveur de la commune, il sera possible d'étudier l'option. Si au contraire le positionnement de l'Office est négatif, il faudra soit recourir, soit négocier avec le CEVA afin d'obtenir des compensations. M. Walder ajoute finalement que l'Office des transports n'est pas un politique et qu'il est donc difficile de le démarcher. Des règles strictes doivent être respectées.

M. Meyer voulait s'assurer que le canton connaisse le mécontentement des Carougeois qui résulterait d'un positionnement défavorable.

M. Barbuzzi : seul au milieu de l'ilot

M. Barbuzzi explique qu'un double passage piéton relie la Poste aux fontaines des tours. Il existe dès lors un ilot central. Il est possible que la durée du feu piéton ait été raccourcie puisqu'il arrive régulièrement que des personnes soient bloquées au milieu de l'ilot, sans possibilité de faire appel à un feu vert. Il s'agit visiblement d'un oubli et M. Barbuzzi souhaitait savoir si la commune pouvait interpellier le canton afin que ce dernier résolve le problème.

M. Walder répond que les autorités seront à nouveau interpellées. En effet, cela avait déjà été fait pour plusieurs autres feux. Dans certains endroits, le canton rétorque, selon des calculs savants, que le besoin n'existe pas. Toutefois, une demande spécifique va être adressée.

M. Morex : Fouilles sur la rue place du Marché

M. Morex a remarqué que les SIG ont procédé à des fouilles sur la rue située au côté sud de la place du Marché, à la hauteur de la librairie. Ces fouilles ont endommagé les racines d'un des platanes. Sachant à quel point il a été difficile de refaire cette place, M. Barbuzzi aimerait savoir si la commune avait pris des mesures et si le chef des travaux était au courant des lésions qu'a subies cet arbre.

M. Walder répondra à cette question lors de la prochaine séance.

M. Morex : indications aux véhicules durant la Fête de la musique

Depuis la fermeture du Pont-Neuf aux automobilistes et aux cyclistes qui remontent les quais par la rive droite de l'Arve, ces derniers doivent faire le tour du quartier en passant par le boulevard de la Cluse et par la rue de l'Aubépine au lieu de pouvoir directement tourner sur la rue de la Fontenette. Selon M. Morex il s'agit d'une véritable ineptie de la part de la DGM. M. Morex se demande s'il aurait été possible, lors de la Fête de la musique, de prendre certaines dispositions afin d'éviter aux automobilistes qui avaient traversé le pont de la Fontenette et qui voulaient se diriger sur Jacques-Dalphin ou sur la rue Vautier de se retrouver, en bas de la rue des Moraines, face à un panneau qui leur indiquait qu'en tournant à droite ils pouvaient se rendre à la place de l'Octroi. M. Morex relève qu'une personne qui ne connaît pas Carouge ne sait pas si elle peut ainsi se retrouver à la place du Marché. Les indications auraient pu être plus exhaustives. Finalement, il estime qu'au vu de la situation exceptionnelle, il aurait été judicieux de permettre aux automobilistes d'emprunter la route située sur le côté nord de la place du Marché pour ces deux journées.

M. Walder répond que cela aurait probablement été possible. Il préfère cependant fournir une réponse complète lors de la prochaine séance. Il explique que des mesures exceptionnelles ont été prises à la demande de la DGT alors même que les Conseils administratifs de la ville de Carouge et de la ville de Genève étaient sceptiques. Cependant, il existe des explications. La situation est réellement exceptionnelle puisque Carouge connaît trois détournements simultanés. Concernant le panneau indiquant la place de l'Octroi, M. Walder précise qu'il s'agit d'un des panneaux permanents installés pendant les travaux du Pont de Carouge. Ce panneau permet aux habitants du quai du Cheval Blanc de retrouver leur chemin. Pendant la Fête de la musique, certaines rues ont été fermées. M. Walder relève qu'il est difficile de prévoir tous les itinéraires possibles et de les indiquer. Les habitants du secteur ont certainement pu retrouver leur chemin durant ces deux journées exceptionnelles. Toutefois, des réflexions vont avoir lieu pour les prochaines fêtes. La situation sera d'ailleurs différente puisque le Pont de Carouge ne sera alors plus fermé.

M. Morex a compris les explications de M. Walder. Il relève cependant que ce dernier n'habite pas à la rue Vautier. Durant ce week-end, le désordre était très important.

Le Président souhaite un bel été aux Conseillers municipaux et leur rappelle de ne pas oublier le cortège de la Fête des écoles. Le rendez-vous est fixé à 18h45. Il leur donne également rendez vous pour la fête du 1^{er} août et pour l'Euro Foot.

L'assemblée n'ayant plus de question et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50.

Le Président

Le Secrétaire

Alain Etienne

Dominique Barbuzzi